











# Tableau des mesures d'aides économiques d'urgence et du Plan de relance pour le sport

Version au 15 janvier 2021

| MESURE DE SOUTIEN  | DÉTAIL MESURE   | CONTACT / INFORMATION  |
|--|---|--|
| <b>ASSOCIATIONS</b>  |   |  |
| <b>Fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport (15M€)</b>   | Aides d'urgence pour les associations les plus en difficulté, aides ponctuelles à l'emploi de jeunes et l'organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires   | <a href="https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf">https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf</a>  |
| <b>Crédit d'impôt bailleur</b>   | Qui permet une réduction des charges fixes pour les associations fermées administrativement ou connaissant une baisse significative de leur CA  | DDFIP / Médiateur des entreprises  |
| <b>Prise en charge de l'activité partielle</b>   | Pour les associations employeuses fermées totalement ou partiellement dès 1 salarié 100 % de leur rémunération nette dans la limite de 4,5 fois le SMIC   | <a href="http://direccte.gouv.fr/">http://direccte.gouv.fr/</a>  |
| <b>Prêts Garantis par l'État (PGE)</b>   | La garantie de l'État s'élève à 70 % du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90 % du prêt. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires   | Établissement bancaire / BPI France  |
| <b>Prêts directs de l'État</b>   | Jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés, pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de PGE.   | Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)  |
| <b>Fonds de solidarité</b>   | Aide financière (jusqu'à 10 000 € par mois) en cas de fermeture administrative ou de diminution du CA d'au moins 50 % pour couvrir les charges fixes indemnisation ou indemnisation à hauteur de 20 % du CA 2019 jusqu'à 200 K/mois (à partir de décembre 2020) | DDFIP<br><a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro</a> |
| <b>Exonérations de cotisations sociales patronales</b>   | Pour les associations de moins de 250 salariés fermées administrativement ou connaissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50 %   | <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a>   |
|  <b>Aide pour soutenir la création d'un emploi dans le cadre du plan « #1jeune1solution »</b> | Aide ponctuelle ou pluriannuelle pour soutenir la création d'emplois dans des associations sportives pour des jeunes de moins de 25 ans habitant prioritairement au sein de zones carencées (QPV, ZRR...)   | Agence nationale du Sport :<br><a href="mailto:agence-dft@agencedusport.fr">agence-dft@agencedusport.fr</a>  |
|  <b>Aide pour soutenir la reprise sportive et la prise de licences en cas de baisse</b>      | Pour financer en urgence les actions de soutien à la reprise des clubs et pour accompagner les structures les plus en difficulté en raison de la crise sanitaire.   | Pour déposer votre dossier de demande de subvention :<br><a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</a>   |
| <b>Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) pour soutenir le fonctionnement général ou les projets innovants</b>   | Ce fonds est géré au niveau départemental et s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations.  | <a href="https://www.associations.gouv.fr">https://www.associations.gouv.fr</a>  |
| <b>Fonds dédié pour les associations de l'ESS</b>  | Subvention directe de 5 000 € pour les associations de 1 à 3 salariés et de 8 000 € pour les associations de 4 à 10 salarié. L'aide est conditionnée à un diagnostic de la situation économique et financière.  | <a href="https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess">https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess</a>  |
| <b>Aide pour favoriser le recrutement en apprentissage et en contrat de professionnalisation</b>   | Notamment pour les associations de moins de 250 salariés sans condition : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1 <sup>ère</sup> année du contrat                                   | <b>0 805 549 549</b>   |

| MESURE DE SOUTIEN  | DÉTAIL MESURE   | CONTACT / INFORMATION   |
|--|---|---|
| Financement de missions de Service Civique   | 5 000 missions consacrées au sport pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap<br>Aide de l'État aux jeunes (473 € nets par mois),<br>Aide de la structure aux jeunes (107 € par mois)<br>Aide de l'État à la structure sans but lucratif (100 € par mois) | Agence du Service Civique<br><b>09 74 48 18 40</b> (appel non surtaxé)                                      |
| Pass Sport (100 M€)  | Aide à la prise de licence dès 2021, destinée en priorité aux publics les plus fragiles   | ANS   |
|  Dispositif SESAME   | Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation,   | <a href="mailto:katia.torres@sports.gouv.fr">katia.torres@sports.gouv.fr</a>                                |
|  Aide à la rénovation thermique des équipements sportifs   | Pour subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, dojo, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.                                      | Agence nationale du Sport :<br><a href="mailto:Agence-es@agencedusport.fr">Agence-es@agencedusport.fr</a>   |
| FÉDÉRATIONS  |   |   |
|  Aide pour soutenir la reprise sportive et la prise de licences en cas de baisse ICONE PLAN DE RELANCE | Pour financer en urgence les actions de soutien à la reprise des clubs et pour accompagner les structures les plus en difficulté en raison de la crise sanitaire.   | ANS   |
|  Aides à la transformation numérique   | Pour soutenir la transformation numérique indispensable du mouvement sportif en vue de développer de nouveaux services pour favoriser la pratique d'une activité sportive, diversifier les ressources financières des associations sportives.   | Agence nationale du Sport :<br><a href="mailto:agence-dft@agencedusport.fr">agence-dft@agencedusport.fr</a> |
| Financement de missions de Service Civique   | 5 000 missions consacrées au sport pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap<br>Aide de l'État aux jeunes (473 € nets par mois),<br>Aide de la structure aux jeunes (107 € par mois)<br>Aide de l'État à la structure sans but lucratif (100 € par mois) | Agence du Service Civique<br><b>09 74 48 18 40</b> (appel non surtaxé)                                      |
| Fonds de compensation billetterie  | Fédérations sportives, ligues professionnelles, organisateurs de manifestations sportives, associations et sociétés sportives   | Direction des Sports<br>du ministère chargé des Sports  |
| CLUBS PROFESSIONNELS   |   |   |
| Fonds de compensation billetterie  | Fédérations sportives, ligues professionnelles, organisateurs de manifestations sportives, associations et sociétés sportives   | Direction des Sports<br>du ministère chargé des Sports  |
| Prêts Garantis par l'État (PGE)  | La garantie de l'État s'élève à 70 % du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90 % du prêt. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires   | Établissement bancaire / BPI France   |
| Prêts Participatifs  | Jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés, pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de PGE.   |   |
| Prise en charge de l'activité partielle  | Pour les associations employeuses fermées totalement ou partiellement dès 1 salarié<br>100 % de leur rémunération nette dans la limite de 4,5 fois le SMIC  |   |

| MESURE DE SOUTIEN   | DÉTAIL MESURE  | CONTACT / INFORMATION   |
|---|--|---|
| <b>Fonds de solidarité</b>  | Aide financière (jusqu'à 10 000 € par mois) en cas de fermeture administrative ou de diminution du CA d'au moins 50 % pour couvrir les charges fixes indemnisation ou indemnisation à hauteur de 20 % du CA 2019 jusqu'à 200 K/mois (à partir de décembre 2020)  | DDFIP<br><a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro</a>                                    |
| <b>Exonération de cotisations sociales patronales</b>   | Exonération de cotisations sociales patronales (hors retraite complémentaire) et une aide au paiement des cotisations égale à 20 % de la masse salariale.  | <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a>  |
| ENTREPRISES   |  |   |
| <b>Crédit d'impôt bailleur</b>  | Qui permet une réduction des charges fixes pour les entreprises jusqu'à 5 000 salariés, du secteur des loisirs sportifs marchands et de l'événementiel, fermées administrativement ou connaissant une baisse significative de leur CA  | DDFIP<br>Médiateur des entreprises  |
| <b>Prise en charge de l'activité partielle</b>  | Pour les associations employeuses fermées totalement ou partiellement dès 1 salarié 100 % de leur rémunération nette dans la limite de 4,5 fois le SMIC  | <a href="http://direccte.gouv.fr/">http://direccte.gouv.fr/</a>   |
| <b>Prêts Garantis par l'État (PGE)</b>  | La garantie de l'État s'élève à 70 % du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90 % du prêt. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires  | Établissement bancaire / BPI France   |
| <b>Prêts directs de l'État</b>  | Jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés, pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de PGE.  | Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)   |
| <b>Fonds de solidarité</b> pour toutes les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public   | Aide financière (jusqu'à 10 000 € par mois) en cas de fermeture administrative ou de diminution du CA d'au moins 50 % pour couvrir les charges fixes indemnisation ou indemnisation à hauteur de 20 % du CA 2019 jusqu'à 200 K/mois (à partir de décembre 2020)  | DDFIP<br><a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro</a>                                    |
| <b>Fonds de solidarité</b> pour les entreprises relevant des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport (S1) qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise (sans critère de taille)    | Aide financière (jusqu'à 10 000 €) ou indemnisation de 15 % de leur CA 2019. Pour les entreprises qui perdent plus de 70 % de leur CA, indemnisation à hauteur de 20 % du chiffre d'affaires jusqu'à 200 K €/mois (à partir de décembre 2020).   | <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteurS1-S1bis-02112020.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteurS1-S1bis-02112020.pdf</a> |
| <b>Fonds de solidarité</b> pour les entreprises relevant des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport (S1bis) qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise (sans critère de taille) | Aide financière (jusqu'à 10 000 € par mois dans la limite de 80 % de perte du CA) en cas de diminution du CA d'au moins 50 % :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 décembre 2019, elles devront également justifier soit avoir subi une perte de CA d'au moins 80 % pendant le 1<sup>er</sup> confinement, soit avoir subi une perte de CA d'au moins 80 % en novembre 2020 par rapport à novembre 2019.</li> <li>• Pour les entreprises ayant débuté leur activité après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elles devront également justifier avoir subi une perte de CA d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au CA réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 30 novembre 2020 ramené sur 1 mois</li> </ul> | <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteurS1-S1bis-02112020.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteurS1-S1bis-02112020.pdf</a> |
| <b>Fonds de solidarité</b> pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés restant ouvertes mais impactées par le confinement  | Aide financière jusqu'à 1 500 € par mois dans le cadre d'une perte de plus de 50 % de leur CA  | <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro#">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro#</a>   |

| MESURE DE SOUTIEN   | DÉTAIL MESURE  | CONTACT / INFORMATION   |
|---|--|---|
| Exonérations de cotisations sociales patronales   | (Hors retraite complémentaire) et aide au paiement des cotisations égale à 20 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou subissant une perte de CA d'au moins 50 %  | <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a>  |
|  Soutien financier pour prospecter à l'export                                   | Pour soutenir les PME-ETI dans leurs démarches de prospection à l'export. Plusieurs dispositifs sont mobilisables dont le chèque relance export (frais participation à un Salon), le chèque relance Volontariat international en entreprise (envoi en mission d'un volontaire).  | <a href="https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-export">https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-export</a>   |
|  Aide en faveur des investissements de transformation vers l'industrie du futur | Soutien à l'investissement pour transformer et améliorer la production des entreprises (via des robots, des logiciels, la réalité virtuelle, etc.). Toutes les entreprises ayant un centre de production pourraient être intéressées, y compris dans les secteurs du sport   | <a href="https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur">https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur</a>   |
| Soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie   | Pour les entreprises ayant des projets au-dessus de certains seuils (de 0,2 M€ à 1 M€ selon les secteurs)  | <a href="mailto:p.relance@bpifrance.fr">p.relance@bpifrance.fr</a>  |
| Aide pour favoriser le recrutement en apprentissage et en contrat de professionnalisation   | Pour les entreprises de moins de 250 salariés sans condition   | <b>0 805 549 549</b>  |
| PUBLICS (JEUNES, FAMILLES)  |  |   |
| Pass Sport  | Aide à la prise de licence dès 2021, destinée en priorité aux publics les plus fragiles  |   |
|  Dispositif SESAME  | Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation   | <a href="mailto:katia.torres@sports.gouv.fr">katia.torres@sports.gouv.fr</a>  |
| Séjours Vacances apprenantes  | Pour les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans) labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour du sport, de la culture, du développement durable. Pour certains publics prioritaires, l'État verse une aide exceptionnelle permettant une quasi gratuité du séjour (entre 400 et 500 €). | DJEPVA :<br><a href="mailto:nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr">nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr</a><br>et <a href="mailto:anne.sara@jeunesse-sports.gouv.fr">anne.sara@jeunesse-sports.gouv.fr</a><br>ANCT : <a href="mailto:Helene.CHAPET@anct.gouv.fr">Helene.CHAPET@anct.gouv.fr</a><br>DS : <a href="mailto:ds.1a@sports.gouv.fr">ds.1a@sports.gouv.fr</a> |
| Financement de missions de Service Civique  | 5 000 missions consacrées au sport pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap<br>Aide de l'État aux jeunes (473 € nets par mois),<br>Aide de la structure aux jeunes (107 € par mois)<br>Aide de l'État à la structure sans but lucratif (100 € par mois)  | Agence du Service Civique<br><b>09 74 48 18 40</b> (appel non surtaxé)  |
| COLLECTIVITÉS LOCALES   |  |   |
|  Aide à la rénovation thermique des équipements sportifs                      | Pour subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, dojo, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.   | Agence nationale du Sport :<br><a href="mailto:Agence-es@agencedusport.fr">Agence-es@agencedusport.fr</a>   |
| Financement de missions de Service Civique  | 5 000 missions consacrées au sport pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap<br>Aide de l'État aux jeunes (473 € nets par mois),<br>Aide de la structure aux jeunes (107 € par mois)<br>Aide de l'État à la structure sans but lucratif (100 € par mois)  | Agence du Service Civique<br><b>09 74 48 18 40</b> (appel non surtaxé)  |